

# Chateauneuf et le Plessis-Bertrand

## Visite du marquisat et du comté (1704)

*Procès-verbal de la visite du marquisat de Chateauneuf et du comté du Plessis-Bertrand (Saint-Coulomb), suite à leur érection en faveur de messire Jacques-Louis de Beringhen, premier écuyer du Roi, par Guillaume de Marbeuf, président à mortier au parlement de Bretagne, Joachim Descartes et François de Guersans, conseillers audit parlement, en novembre 1704*

### Procès verbal general

Guillaume de Marbeuf, chevalier, seigneur de Laillé, conseiller du roy en ses conseils, president à mortier au parlement de Bretagne, Joachim des Cartes, seigneur de Chavaigne, et François de Guersans, seigneur dudit lieu, conseiller du roy audit parlement, ayant pour ajoint le greffier en chef de ladite cour,

Sçavoir faisons que ce jour, treizieme du mois de novembre de l'an 1704, monsieur Pierre de Miniac, procureur de messire Jacques Louis de Beringhen, seigneur comte de Chateauneuf, baron du Plessix Bertrand, franc regaire à Dol, le Mesnil, Saint Pere Marc en Poulet, le Vauxdoré, la Tourniolle, Vaucouleurs, fief Gouyon, Tournan et Graye en Brie, Armenvilliers, conseiller du Roy en ses conseils, commandeur de ses ordres, son premier ecuyer, gouverneur des citadelles de Marseille, nous est venu trouver à nos hotels à Rennes, lequel nous a dit que par lettres patentes données à Versailles au mois de juin 1702, obtenues par monsieur le premier, en consideration des bons et agreables services par luy rendus à Sa Majesté, à l'exemple de feu monsieur son pere et monsieur son frere ainé, avec une fidelité et un attachement inviolables à son service, et particulièrement dans la charge de son premier ecuyer,

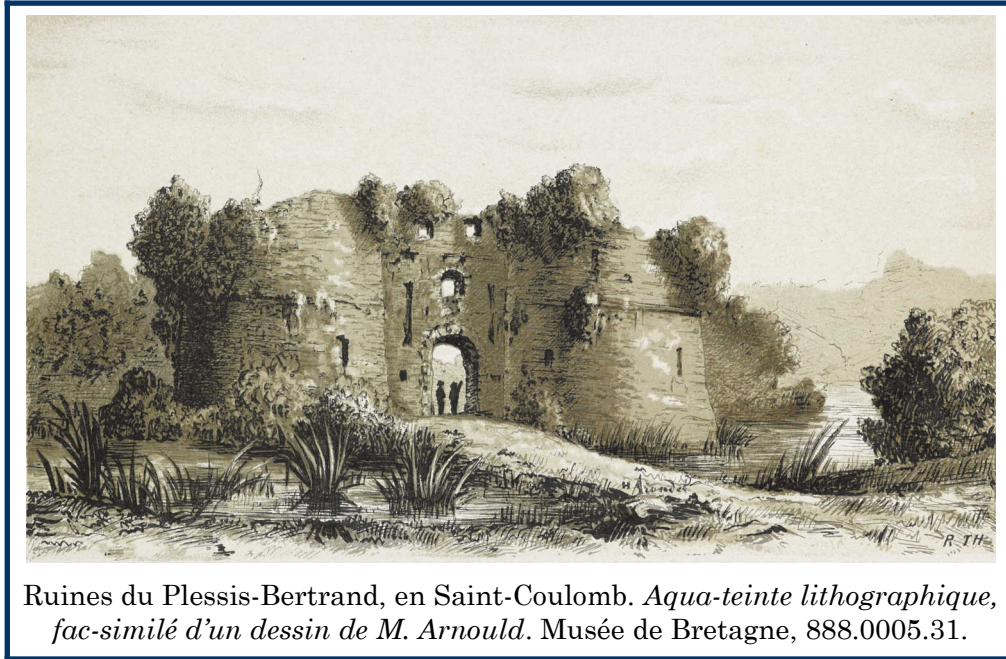
[folio 1v]

une des plus considerables de la maison royale, qu'ils exercent depuis plus de cinquante ans, il auroit plu à Sa Majesté unir et incorporer plusieurs fiefs, justices et seigneuries à sa terre et comté de Chasteauneuf, scituée en cette province pour le tout ne faire et composer à



Chateauneuf et le Plessis-Bertrand - Visite du marquisat et du comté (1704)

l'avenir qu'une seule et meme terre et seigneurie, que Sadite Majesté a, par sesdites lettres, créée et erigée, decorée et elevée, en titre, nom, et dignité de marquisat de Chasteauneuf, pour en jouir et user par monsieur le Premier, ses enfans et posterité mâle et femelle, nez en loyal mariage, audit titre, nom et dignité de marquisat de Chasteauneuf.



Ruines du Plessis-Bertrand, en Saint-Coulomb. *Aqua-teinte lithographique, fac-similé d'un dessin de M. Arnould.* Musée de Bretagne, 888.0005.31.

Et que par autres lettres données à Versailles au mesme mois de juin 1702, Sa Majesté auroit par les mesmes causes et services rendus par mondit sieur le Premier et ses predecesseurs, créé, erigé, et decoré sa terre, seigneurie et baronie du Plessix Bertrand, scituée en cette province ès eveché de Saint Malo et Dol, consistant en plusieurs beaux fiefs et domaines en titre, nom et dignité de comté, voulant Sa Majesté qu'à l'avenir, en tous lieux, endroits et assemblées, tant generales que particulieres, et en tous actes tant en jugement que dehors, monsieur le Premier, ses enfans, posterité et lignée masles et femelles, nez et à naitre en loyal mariage, possedant ladite comté, soient tenus, censés et reputés comtes

[folio 2]

et en cette qualité jouissent des mesmes honneurs, privileges, rang, prerogatives et preeminences, dont jouissent et ont droit de jouir les autres comtes du royaume et de cette province de Bretagne.

Desquelles lettres tant d'erection de marquisat que de comté, données au mois de juin 1702, il auroit obtenu lettres de surannation, données à Versailles le 26<sup>e</sup> jour d'aoust 1703, toutes lesquelles lettres monsieur le Premier auroit presentées à la Cour avec sa requeste, le 12 mars dernier.

Sur tout quoy la Cour auroit rendu arrest, chambres assemblées, sur les conclusions de monsieur le procureur general du roy, qui ordonne qu'elles seront leues et publiées aux prosnes des grandes messes des paroisses où sont

scituées lesdites lettres et fiefs, et au prochain marché des lieux, et certifiées devant les juges royaux d'où ils relevent à cette fin commis, et nous auroit commis, pour en presence de monsieur le procureur general du roy ou de l'un de ses substitués, descendre sur les lieux, vacquer aux procès verbaux des chateaux, maisons, et droits honorifiques des eglises et chapelles dependant desdites terres, ensemble des actes et titres au soutien du contenu auxdites lettres, pour le tout raporté à ladite Cour, communiqué à monsieur le procureur general du roy, estre ordonné

[folio 2v]

ce qu'il apartiendra.

Toutes lesquelles bannies et publications ayant esté faites dans toutes les parroisses où sont scituées lesdites seigneuries et fiefs, elles furent certifiées sans aucune opposition à l'audience publique du presidial de Rennes, tant pour la comté de Chasteauneuf que pour la baronnie du Plessix Bertrand, le 20<sup>e</sup> septembre dernier, nous requerant ledit de Miniac, pour monsieur le Premier, de vouloir bien accepter ladite commission, et descendre sur les lieux pour executer ledit arrest.

Dudit jour douze mars dernier, et a ledit de Miniac signé.

[Signé] de Miniac.

Ce que nous luy avons accordé et sommés de compagnie avec messire ...<sup>1</sup> Huchet, seigneur de la Bedoyere, substitut de monsieur le procureur general du roy, montés en carrosse, environ une heure après midy, et sommes allés à la maison du Han, scituée sur nostre route, où nous avons couché.



1. Ainsi en blanc.

Chateauneuf et le Plessis-Bertrand - Visite du marquisat et du comté (1704)

Le lendemain, quatorzieme dudit mois de novembre, nous aurions continué de nous rendre en la ville de Chasteauneuf où nous sommes arrivés environ les six heures du soir, y aurions rencontré ecuyer Pierre Breal, sieur des Chapelles, et monsieur Pierre Le Porcher, avocat en la cour, senechal et procureur fiscal de ladite juridiction de Chateauneuf, lesquels nous auroient prié de vouloir bien prendre nostre

[folio 3]

logement dans le chasteau de Chasteauneuf, ce que leur ayant acordé, nous y serions descendu de carosses et passé la nuit, ayant remis au lendemain le commencement de nostre dite commission.

Et avenant le lendemain 15<sup>e</sup> dudit mois de novembre, aurions commencé à vacquer par cahiers separés du present aux procès verbaux du chasteau de Chasteauneuf, de l'église, de l'auditoire dudit Chasteauneuf, et autres eglises, terres et chateaux en dependans, qu'aux terres, fiefs, et seigneuries acquises par mondit sieur le Premier et deffunct messire Henry de Beringhen son pere, et reunies à ladite terre de Chateauneuf par lesdites lettres patentes, à tout quoy à l'audition des temoins entendus à ce sujet et representation des titres desdites seigneuries, y aurions vacqué jusque au mercredi matin 19 dudit mois de novembre.

Lequel jour serions montés en carosses et nous serions rendus au chasteau du Plessix Bertrand, en la paroisse de saint Coulomb, et autres paroisses et lieux dependans de ladite seigneurie du Plessix Bertrand, même en l'église catedral de Dol, de tout quoy nous avons fait des procès verbaux par cahiers separés du present, entendu des temoins, veu des titres et pieces concernant ladite seigneurie,

[folio 3v]

Et ensuite sommes revenus audit chasteau de Chasteauneuf où nous aurions continué nostre dite commission, et en serions sortis le samedi vingt deux dudit mois au matin, pour nous rendre dans la ville de Rennes où nous serions arrivés le lendemain.

De tout quoy nous avons raporté nostre procès verbal *sous nos seingns, celuy de monsieur de la Bedoyere et du greffier en chef de la cour, nostre ad-joint, et iceluy conclut à Rennes le vingt quatre dudit mois de novembre mil*



Jacques-Louis de Beringhen (1651-1723), par Pierre Mignard, Château d'Azay-le-Rideau. Photo A. de la Pinsonnais, juillet 2018.

*sept cent quatre*<sup>2</sup>.

[*Signé*] Guillaume de Marbeuf, Joachim des Cartes, François de Guer-  
sans, Charles Huchet de la Bedoyere, Picquet.

---

2. Le passage en italique est d'une autre main. En marge : *vacations gratis*.